

Affichage du        / /        au        / /

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA ROCHETTE (HAUTES-ALPES)

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux février à 19 heures, le Conseil Municipal de La Rochette, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle polyvalente de la mairie de La Rochette, sous la présidence de Madame La Maire, DURIF Marlène.

**Date de convocation** : le 16 février 2021.

**Présent(s)**: madame DURIF Marlène, monsieur CARRET Bruno, monsieur ARNAUD Christophe, monsieur PONS Julien, monsieur COGORDAN André, monsieur GAUTHIER Michel, monsieur MAÏSSA Pierre, madame ODDOU Paule, monsieur CHAIX Christian, madame HERMITTE Célia, monsieur ARNAUD David.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : néant.

**Absent(s) excusé(s)**: néant. **Absent (s)**: néant.

**Secrétaire de séance** : monsieur CHAIX Christian.

**Nombre de conseillers** : en exercice 11 ; Présents 11 ; Procurations 0.

---

*Si, de manière exceptionnelle, des annexes aux délibérations votées ne sont pas intégrées à un compte-rendu, c'est à cause de leur taille. Cela pourrait rendre son affichage impossible. Dans ce cas, ces pièces annexes sont consultables en mairie aux heures d'ouverture du secrétariat, et sont également communicables par mail ou par voie postale sur simple demande.*

---

DELIBERATION N°1/2021

Objet : désignation du ou de la secrétaire de séance.

Madame La Maire expose aux conseillers que l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il est proposé de nommer monsieur CHAIX Christian.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de nommer monsieur CHAIX Christian secrétaire de séance de la présente réunion du Conseil Municipal.

Ainsi fait à La Rochette, les jours, mois et an susdits.  
Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.  
Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et L 2131-3 du CGCT.

Madame La Maire, Marlène DURIF

---

DELIBERATION N°2/2021

Objet : approbation du procès-verbal et clôture de la séance du Conseil Municipal du 29/12/2020.

Madame La Maire expose aux conseillers que les séances du Conseil Municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du Conseil Municipal peuvent intervenir à cette occasion pour effectuer des rectifications le cas échéant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-23 et R.2121-9, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, **d'approuver le procès-verbal de la séance du 29/12/2020 ci-annexé.**

Chaque Conseiller municipal présent lors de la séance du 29/12/2020 devra apposer sa signature à la fin du compte-rendu (ou alors mention devra être faite de la cause qui l'aura empêché de signer).

Ainsi fait à La Rochette, les jours, mois et an susdits.  
Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.  
Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et L 2131-3 du CGCT.

Madame La Maire, Marlène DURIF

DELIBERATION N°3/2021

Objet : ouverture de crédits d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2021, pour le budget général, et le budget de l'eau.

Madame La Maire explique à l'assemblée que les budgets primitifs de la commune sont votés après l'obtention d'informations fiscales et préfectorales indispensables (simulations des impôts locaux, des dotations, etc...). Ces informations sont habituellement disponibles au mois de mars. Afin de pouvoir payer des factures d'investissement entre le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année civile et le vote des budgets primitifs, une délibération doit être prise pour ouvrir les crédits d'investissement, à hauteur maximale de 25 % des crédits du budget primitif précédent.

Ainsi, sur proposition de Madame Le maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'ouvrir les crédits d'investissement suivants pour 2021, préalablement au vote des budgets primitifs :

BUDGET  
GENERAL

Chapitre	Article	Libellé Article	Budget Primitif 20	Crédits ouverts 21 (25%)
020	020	Dépenses imprévues	6 944,00	Sans objet
20	2031	Frais d'études	30 000,00	7 500,00
21	2111	Terrains nus	80 000,00	20 000,00
23	2313	Constructions	100 000,00	25 000,00
23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	750 000,00	187 500,00

## BUDGET EAU

Chapitre	Article	Libellé Article	Budget Primitif 20	Crédits ouverts 21 (25%)
020	020	Dépenses imprévues	5 089,00	Sans objet
20	203	Frais d'études	10 000,00	2 500,00
21	211	Terrains	25 000,00	6 250,00
23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	115 000,00	28 750,00

Ainsi fait à La Rochette, les jours, mois et an susdits.  
Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.  
Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et L 2131-3 du CGCT.

Madame La Maire, Marlène DURIF

---

### DELIBERATION N°4/2021

Objet : pâturages communaux (ayant-droits).

*Madame DURIF Marlène, monsieur ARNAUD Christophe, monsieur COGORDAN André, madame HERMITTE Célia et monsieur ARNAUD David quittent la salle (seulement pour la présente délibération), car ils sont agriculteurs et susceptibles d'être des ayant-droits aux pâturages communaux.*

Suite à la sortie de Madame La Maire, Monsieur Le Premier Adjoint, CARRET Bruno, devient président de séance, et propose aux Conseillers Municipaux de décider quelles seront les conditions pour obtenir des pâturages communaux sur la commune de La Rochette, lors de la remise en location des terres communales concernées, à partir de 2021.

Après avoir analysé la situation, **le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés (soit par 6 voix pour)**, que les pâturages communaux seront attribuables, lors de la remise en location des terres communales concernées à partir de 2021 :

Aux exploitants agricoles éleveurs, à titre individuel ou en société, dont le siège social et/ou leur siège d'exploitation est sur la Commune de La Rochette, cotisants à la MSA à titre principal, avec comme justificatif une attestation AMEXA.

Pour les futurs exploitants agricoles, ils doivent justifier d'un parcours d'installation, et avoir leur siège social et/ou leur siège d'exploitation est sur la Commune de La Rochette, cotisants à la MSA à titre principal.

Ainsi fait à La Rochette, les jours, mois et an susdits.  
Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.  
Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et L 2131-3 du CGCT.

Madame La Maire, Marlène DURIF

---

### DELIBERATION N°5/2021

Objet : création et suppression d'un poste.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et des promotions internes.

Madame La Maire explique que dans le cadre des avancements de grade, il convient de procéder à la création d'un poste à temps non complet comme suit :

Grade	Nb	Durée Hebdomadaire de services	Cadre d'emplois	Fonction occupée	Date de création
Rédacteur Principal de 1ère classe	1	22/35ème	Service Administratif	Fonction : Secrétaire de Mairie	01/03/2021

Madame La Maire explique que dans le cadre des avancements de grade, il convient de procéder à la suppression d'un poste à temps non complet comme suit :

Grade	Nb	Durée Hebdomadaire de services	Cadre d'emplois	Fonction occupée	Date de suppression
Rédacteur Principal de 2ème classe	1	22/35ème	Service Administratif	Fonction : Secrétaire de Mairie	01/03/2021

Madame La Maire précise que le tableau des effectifs de la Commune de La Rochette sera mis à jour au vu de ces modifications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, cette création et cette suppression de poste, conformément aux 2 tableaux ci-dessus.

Ainsi fait à La Rochette, les jours, mois et an susdits.  
Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.  
Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et L 2131-3 du CGCT.

Madame La Maire, Marlène DURIF

---

DELIBERATION N°6/2021

Objet : complément à la délibération n° 46/2020 (création d'un poste de rédacteur territorial à 22 heures par semaine), pour prise en compte du cas des agents contractuels.

Madame La Maire rappelle à l'assemblée qu'un poste de rédacteur territorial a été créé par délibération n°46/2020 du 29/12/2020 (à partir du 01/01/2021 sur la base de 22 heures par semaine).

Le poste, vacant actuellement, sera pourvu en cours d'année.

Madame La Maire propose **qu'en cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires (lauréats, stagiaires, titulaires)**, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, qu'en cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires (lauréats, stagiaires, titulaires), cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de *l'article 3-3 3° de la loi du 26 janvier 1984*.

Le recrutement éventuel d'un agent contractuel pour assurer les fonctions devra respecter les dispositions suivantes :

-Recrutement en contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an.

-Ce recours éventuel au contrat à durée déterminée sous motif de l'article 3-3 3° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée tient compte de la strate démographique de la collectivité (La Rochette étant une commune de moins de 1000 habitants) ;

-Le contrat éventuel sera renouvelable, mais la durée totale des contrats successifs ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée.

-La rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, soit celui de Rédacteur Territorial.

-Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ainsi fait à La Rochette, les jours, mois et an susdits.  
Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.  
Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et L 2131-3 du CGCT.

Madame La Maire, Marlène DURIF

---

DELIBERATION N°7/2021

Objet : Fonds de Solidarité Logement (FSL)

Madame La Maire propose aux membres du Conseil d'adhérer au Fonds de Solidarité Logement (FSL).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de voter une subvention de 190,00 € au FSL en 2021 (Le RIB-IBAN est au nom de l'UDAF – Fonds de Solidarité Logement).

Ainsi fait à La Rochette, les jours, mois et an susdits.  
Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.  
Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et L 2131-3 du CGCT.

Madame La Maire, Marlène DURIF

## Questions diverses

Embauche d'un(e) deuxième employé(e) de mairie: l'offre d'emploi est disponible sur le site emploi-territorial. Les candidatures sont attendues jusqu'au 18 avril 2021. Le lien pour la consulter est le suivant :

[https://www.emploi-territorial.fr/details\\_offre/o005210200228980-secretaire-mairie-h-f](https://www.emploi-territorial.fr/details_offre/o005210200228980-secretaire-mairie-h-f)

Financement du projet de restructuration et d'agrandissement du bâtiment d'accueil multi-activités au hameau des Férauds : la Mairie a été invitée en Préfecture le mardi 16 avril en fin de matinée pour présenter son projet afin d'obtenir les financements prévus (PARTICIPATION DU FOND PAP-RTE / DETR -ETAT / DSIL - ETAT / ET FRAT - REGION). Tout s'est bien passé. La décision finale sera connue bientôt.

Isolation des bâtiments communaux : les offres d'isolation des combles à 1 € concernant également les collectivités, monsieur CHAIX Christian, Conseiller, travaille sur le dossier. Après discussion, la Commune va se renseigner sur l'opportunité de traiter d'autres bâtiments que celui la Mairie (Ancienne école, logements de la cure...).

Entretien des buses d'écoulement d'eau pluviale : madame La Maire donne la parole à Monsieur ARNAUD David, Conseiller, qui fait partie des élus à avoir accompagné l'entreprise de curage-débouchage AESP :

-La buse du Reynard a été débouchée. Reste à réaménager sur quelques mètres le petit ruisseau pour un meilleur accès à la buse. L'entreprise Lagier devrait s'en charger.

-La buse des Remouroux était bloquée par des blocs de calcaire. Ils ont été dégagés par une technique de débouchage sous pression.

-La buse de Fontlaurent était bloquée par des racines de peupliers. Il reste un complément de travail à effectuer.

L'entreprise AESP a facturé son intervention 258 € TTC.

Deuxième conteneur à carton : la CCSPVA est réticente à mettre en place ce deuxième conteneur sur la partie haute de la commune. Monsieur Le Président de la CCSPVA s'était pourtant engagé auprès de La Rochette. En remplacement la CCSPVA propose que les habitants du haut mettent leurs cartons dans le conteneur jaune. Cette option semble illogique pour les Conseillers Municipaux. Madame La Maire va relancer l'intercommunalité sur le sujet.

Projet de voie cyclable : le dossier est suivi par la CCSPVA qui va négocier avec la SNCF pour l'option de passage en bordure de la voie ferrée, préférée à celle du passage en bordure de nationale.

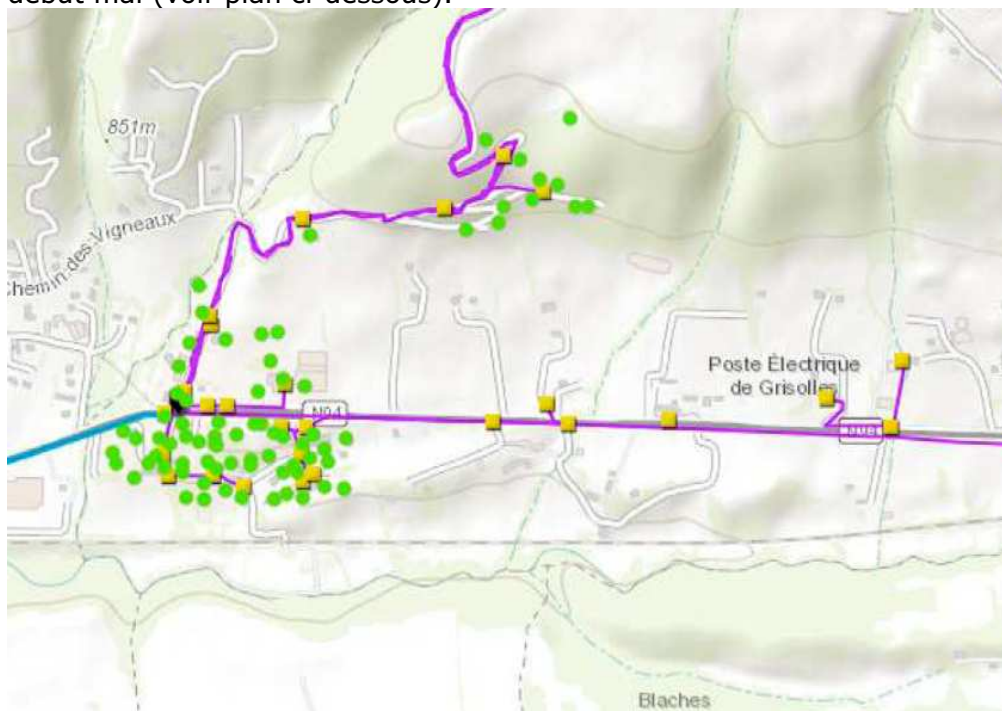
Trottoirs Pont-Sarrazin : les véhicules venant de Gap ont tendance à mordre sur le trottoir (au niveau de la sortie du chemin de Pont-Sarrazin Bas), pour éviter ceux qui attendent de tourner à gauche (direction La Rochette). Le danger est évident pour les piétons. Un piquet fin est en place pour éviter cela, mais cela n'a rien d'officiel et n'est pas fait pour résister. Les options sont discutées (borne en dur, piquet déformable...). Par ailleurs, il a été constaté que le revêtement du trottoir du Pont Vert (entrée d'agglomération) est extrêmement glissant suite aux récents travaux d'étanchéité. Le service gestionnaire de cet ouvrage va être contacté pour chercher une solution.

Autorisation de brûler des déchets verts : madame La Maire a contacté les services de l'état et le SDIS 05 pour clarifier la réglementation sur le sujet. S'il est interdit désormais de brûler les déchets verts (il est demandé de les transporter à la déchèterie), il existe cependant une dérogation pour certaines communes où le débroussaillage est considéré comme particulièrement important. La commune de La Rochette faisant partie de ces communes, il est possible de brûler les déchets verts, à condition de respecter les consignes de sécurité (vent calme, horaires spécifiques, eau à proximité en cas de départ d'incendie, respect de la distance de sécurité entre le feu et les zones boisées, etc...). Jusqu'au 15 mars, pas besoin de faire une déclaration en Mairie (période dite « verte »). A partir du 15 mars, il faudra faire une demande officielle en Mairie, avec un imprimé à remplir (période dite « orange »). Attention ! Une période rouge peut-être décrétée par Arrêté Préfectoral à tout moment (le plus souvent en été quand la sécheresse menace). Dans ce cas, interdiction absolue de brûler. En toute circonstance, appeler le 18 avant de faire brûler. Prévenir les pompiers leur permet de mieux appréhender la situation si quelqu'un les alerte à cause de fumées liées à votre feu. Si les pompiers vous interdisent de faire brûler, quelle qu'en soit la raison, vous devrez obtempérer.

Loi mobilité : madame La Maire informe l'assemblée que la CCSPVA a prévu de questionner ses communes membres concernant un éventuel transfert de compétences « mobilité » de la Région vers l'intercommunalité. Cela pourrait concerner divers sujets, comme le développement du covoiturage, les zones « d'auto-stop », etc...

Syndicat mixte électricité Hautes-Alpes : la Commune de La Rochette est à nouveau considérée comme une commune rurale en matière de développement de son réseau électrique, suite à l'accord de Madame La Préfète. Il s'agit d'une avancée réelle pour la Commune, puisque le syndicat intercommunal sYme05 pourra à nouveau nous soutenir dans des domaines variés (aides techniques, montages de dossiers et demandes de subventions pour l'enfouissement des lignes, l'extension ou le renforcement des réseaux, par exemple).

Fibre : une grande partie du bas de la commune, soit 98 foyers, sera éligible à la fibre début mai (voir plan ci-dessous).



*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 27 minutes.*

Signature des conseillers municipaux présents (**pour eux-mêmes, ainsi que pour les éventuels conseillers municipaux absents leur ayant donné pouvoir**, qu'ils représentent), pour approbation du compte-rendu de la Séance du Conseil Municipal de La Rochette (05) du 22 février 2021 à 19 heures:

DURIF Marlène, Maire	CARRET Bruno, 1 <sup>er</sup> Adjoint
ARNAUD Christophe, 2 <sup>ème</sup> Adjoint	PONS Julien, 3 <sup>ème</sup> Adjoint
ODDOU Paule, Conseillère	CHAIX Christian, Conseiller
HERMITTE Célia, Conseillère	GAUTHIER Michel, Conseiller
MAÏSSA Pierre, Conseiller	ARNAUD David, Conseiller
COGORDAN André, Conseiller	

Les actes reproduits intégralement dans le présent compte-rendu peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.